

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Campagne d'emprunt N°1/ 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président,

Le Président,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de ARKEA, deux prêts ayant les caractéristiques suivantes :

Prêt N°1 : Contrat de prêt IMPULSE : financement budget assainissement

Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 240 mois à compter de la date du 1^{er} déblocage

Mise à disposition prévisionnelle des fonds : à tout moment et au plus tard le 30/09/2023

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : linéaire

Taux fixe : 3.68%

Base de calculs des intérêts : 30/360

Frais et commissions : 0.09% du montant du prêt soit 3.600 €

Prêt N°2 : contrat de prêt IMPULSE : financement budget transports et mobilités



Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 240 mois à compter de la date du 1^{er} déblocage

Mise à disposition prévisionnelle des fonds : à tout moment et au plus tard le 30/09/2023

Périodicité des échéances : trimestrielle

Mode d'amortissement : linéaire

Taux fixe trimestriel : 3.68%

Base de calculs des intérêts : 30/360

Frais et commissions : 0.09% du montant du prêt soit 1.350 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Périgueux
- ARKEA

Fait à Périgueux, le

21 AOUT 2023

Le Président

Jacques ALZOU